Collecte des **déchets ménagers** et du **tri sélectif** 2022

QUARTIERS CONCERNÉS

Hyper Centre-ville

(Rue Desgroux (1-31 / 2-42) - Rue de l'Etamine - Place Clémenceau - Rue du Maire- Rue Malherbe - Rue P. Jacoby - Rue A. Delaherche - Rue Beauregard - Rue de la Taillerie - Rue de la Madeleine (1-45 / 2-46bis) - Rue Lamartine - Rue d'Agincourt - Rue Saint Pierre (1-21 / 2-20) - Rue des Jacobins (1-53 / 2-48) - Rue P. de Dreux - Rue Saint-Laurent - Rue Chambiges - Rue Carnot - Rue Louvet - Rue H. Gréber - Rue de Buzanval – Rue J. d'Arc (1-9 / 2-8) – Rue Gambetta (1-83 / 2-68) - Rue J.B. Boyer - Rue G. Patin (1 / 2-10) – Rue du 27 juin.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES + PAPIERS ET CARTONS			●			
CARTONS PROFESSIONNELS		●	●	●	●	●
ORDURES MÉNAGÈRES	●	●	●	●	●	●
VÉGÉTAUX (Collecte réservée uniquement aux particuliers)				● Sacs à sortir le mercredi soir pour 20h00		

Déchets végétaux : Collecte du 1er jeudi du mois d'avril au dernier jeudi du mois de novembre.

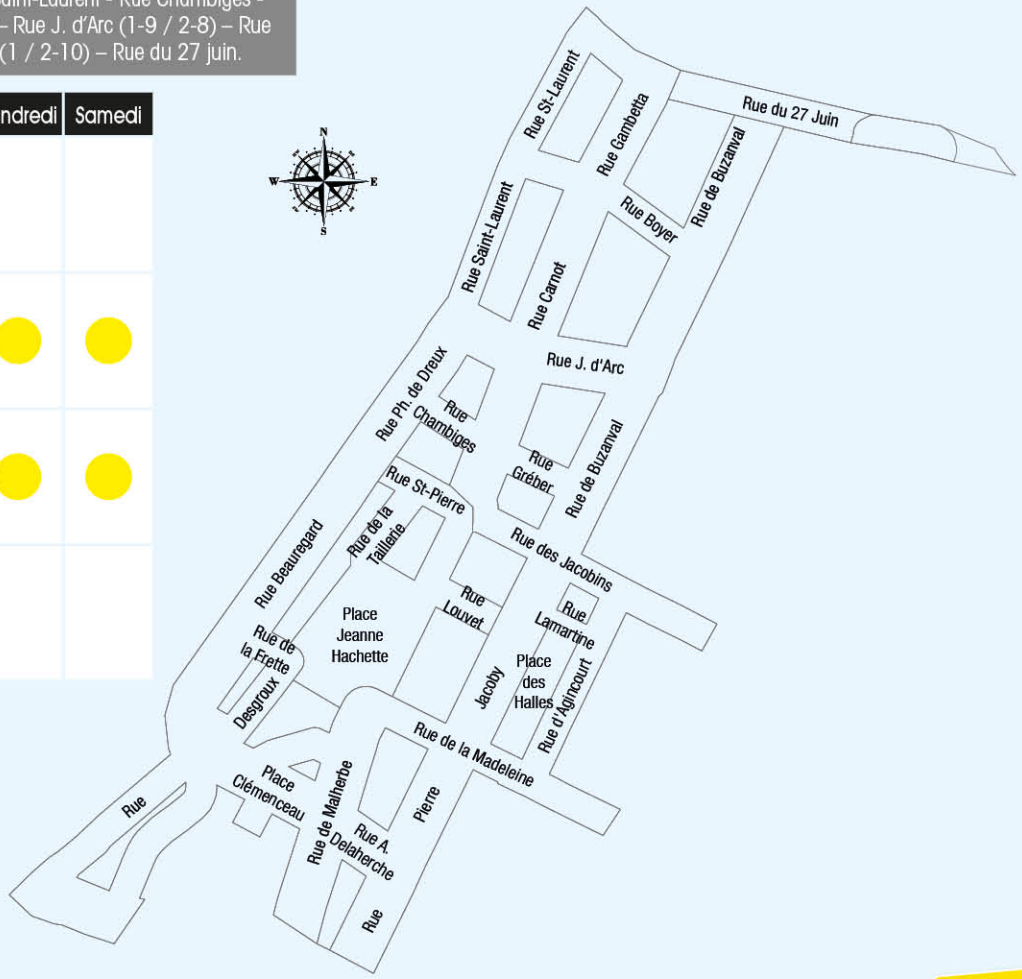

VERRE

LA COLLECTE DU VERRE EST EN APPORT VOLONTAIRE !

Vous pouvez retrouver la carte des bornes d'apport volontaire implantées dans votre quartier et sur l'ensemble du territoire de Beauvais sur le site **www.beauvaisis.fr / rubrique Déchets**

Les bacs ou les sacs devront être sortis pour la collecte de 19h.

LES ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils sont acceptés toute l'année dans les déchetteries du territoire ou collectés en porte-à-porte, sur simple rendez-vous au 0 800 00 60 40 pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport. La collecte est limitée à 3m³ et à un seul rendez-vous par mois.

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Les DEEE des ménages font l'objet d'une collecte spécifique et ne doivent surtout pas être jetés dans les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge...), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse..). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouets télécommandés, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur).

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien. Et cela, quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison. La reprise de l'ancien appareil est alors effectuée : sur le lieu de vente si vous achetez en magasin, chez vous si vous vous faites livrer à domicile ou sur le lieu de livraison si vous vous faites livrer ailleurs (point relais par exemple).

Même si vous n'avez pas effectué d'achat, tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m² est obligé de reprendre vos petits appareils usagés. Vous pouvez également les emmener vous-même dans les déchetteries de l'agglomération.

FIL JAUNE
Une interrogation, un conseil pour la gestion de vos déchets ménagers, végétaux...?
0 800 00 60 40 Service & appel gratuits

Une question, un renseignement...
Contactez le service cadre de vie - déchets de l'agglomération du Beauvaisis